

Québec, le 7 juin 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile- Le May
1035, rue des Parlementaires 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Chère collègue,

Le 15 avril dernier, monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil, a déposé l'extrait d'une pétition, signée par 75 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la garderie *Les Jardins d'Émilie*.

En réponse à cette pétition, je vous fais parvenir une note qui fait état de la situation relativement à cette demande.

Veuillez agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.

Sarah Perreault
Directrice de Cabinet

DATE : 3 juin 2010
OBJET : Pétition déposée à l'Assemblée nationale

Le 15 avril 2010, le député de Vaudreuil a déposé une pétition demandant que les 28 places subventionnées manquantes à la garderie Les Jardins d'Émilie soient accordées.

En réponse à cette pétition, voici l'argumentaire proposé :

CONSIDÉRANT que les 28 places subventionnées manquantes devaient être accordées lors du prochain budget :

- Les places à contribution réduite sont accordées dans le cadre d'appels de projets. Les directives et modalités en lien avec un prochain appel de projets seront diffusées lorsque cet appel de projets sera annoncé.

CONSIDÉRANT que les parents, les enfants et le personnel se sont retrouvés séparés par deux installations dans une même bâtisse avec plusieurs conditions :

- La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et ses règlements prévoient les exigences nécessaires en lien avec les aménagements des locaux des installations de services de garde.
- La décision du dépôt d'une demande pour l'obtention d'un permis de garderie pour des places non subventionnées appartient à la propriétaire. L'exploitation d'une deuxième garderie dans un même bâtiment doit être réalisée dans le respect de la Loi et des règlements.

CONSIDÉRANT que le 4 mars 2008 lors de la consultation publique du CRÉ, nous représentions 85 % :

- Le processus d'attribution des places lors du dernier appel de projets a été précédé d'une consultation menée par la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent visant à identifier les priorités régionales. Ces priorités de développement régionales se sont par la suite ajoutées aux priorités fixées par la ministre afin de servir de base au processus d'analyse des projets menés par le Ministère.

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2008, dans le cadre d'appel de projets, nous avons déposé une nouvelle demande pour 28 places dont 15 poupons et que cette demande répondait aux priorités ministérielles régionales et aux dispositions réglementaires :

- L'annonce de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2009, d'une importante bonification au crédit d'impôt pour frais de garde vient soutenir les parents utilisateurs de services de garde non subventionnés. En effet, le coût quotidien net d'une place non subventionnée en service de garde (25 \$ par jour) est comparable à une place à contribution réduite, et ce, jusqu'à concurrence d'un revenu familial de 125 000 \$. De ce fait, lors de l'octroi des places en août 2008, la priorité a été accordée à la création de nouvelles places.

CONSIDÉRANT qu'après nos multiples démarches nous avons obtenu : une dérogation pour la porte interne, une dérogation pour ouvrir la clôture :

- Sensible aux représentations des parents, le ministre en poste à ce moment a fait preuve de souplesse à sa réglementation en accordant à la garderie des accommodements permettant de faciliter le passage entre les deux installations pour les parents et les enfants.

CONSIDÉRANT la décision de la Direction sur l'éventuelle cessation des activités :

- Il est du privilège de la ministre d'accorder ou de retirer des places à contribution réduite. En cas de fermeture de la garderie, les places subventionnées pourraient être réaffectées à un autre service de garde.